

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

MODIFICATION N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME



06.ACTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLU approuvé par Délibération du
Conseil Municipal du 30/06/2020

Modification n°1 – Prescription par
arrêté municipal du 09/05/2022

Enquête publique du 04/09/2023 au
06/10/2023

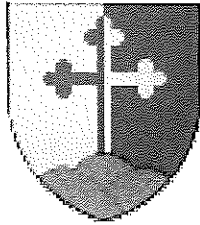
Délibération approuvant la modification
n°1 du 28/11/2023

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil


Municipal A Jonzier Epagny, le 28.11.2023

Le Maire Michel MERMIN





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte transmissible. L 31/09/2023 Le Maire H. Mermin 
Publication le Notification le

Préfecture de Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 AOUT 2023

ARRIVEE

4

ARRÊTE DU MAIRE	Feuillet n°2023 --
Nature de l'acte :	Arrêté n° 2023-050

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Jonzier-Epagny,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et
suivants, et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2020
approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU l'arrêté municipal en date du 09/05/2022 prescrivant la modification
n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU la décision en date du 14/06/2023 de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Luc DECOURRIERE
demeurant à Mouxy (Savoie) en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Jonzier-Epagny sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour une durée de 35 jours à compter du 04/09/2023 soit du 04/09/2023 au 06/10/2023.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 :

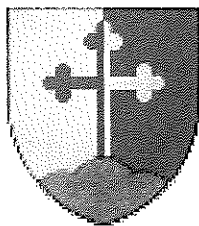
M. Luc DECOURRIERE, domicilié à Mouxy (73), exerçant la profession de Proviseur de lycée retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Jonzier-Epagny pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : plujonzier@orange.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

ARRÊTE DU MAIRE	Feuillet n°2023 --
Nature de l'acte :	Arrêté n° 2023-050

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Jonzier-Epagny les :

- Mercredi 6 septembre de 10h30 à 12h30
- Lundi 18 septembre de 14h à 16h
- Vendredi 6 octobre 15h à 17h

Article 5 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny à l'adresse suivante : 289 Route de Novery – 74520 JONZIER-EPAGNY, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Article 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur internet à l'adresse suivante : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Jonzier-Epagny le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Jonzier-Epagny et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le Préfet
- Le commissaire-enquêteur

Fait à Jonzier-Epagny, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Michel MERMIN



Acte transmissible. Le 31/07/23 Le Maire M. Mermin	
Publication le	Notification le

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil citoyen

- 7 AOUT 2023

ARRIVEE

4

Commune de JONZIER-EPAGNY

Avis d'enquête publique

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-050 du 31/07/2023, le maire de Jonzier-Epagny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

M. Luc DECOURRIERE, domicilié à Mouxy (73) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzier-Epagny du 04 septembre 2023 à 9h au 06 octobre 2023 à 18h aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30, vendredi de 14h à 19h, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny les jours et heures suivants :

- mercredi 6 septembre de 10h30 à 12h30,
- lundi 18 septembre de 14h à 16h,
- vendredi 6 octobre de 15h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit, jusqu'au 6 octobre 2023 cachet de la poste faisant foi, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny – 289 Route de Noverly – 74520 JONZIER-EPAGNY (COMMISSAIRE-ENQUETEUR – ENQUETE MODIFICATION N°1 DU PLU) ou communiquées par voie électronique jusqu'au 6 octobre 2023 à 18h, à l'adresse suivante : plujonzier@orange.fr.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Jonzier-Epagny, le 18 août 2023,

Le Maire,
M. MERMIN

Le Messager LEGALES

Conformément à l'article du 27 décembre 2022 modifiant l'article du 19 novembre 2021 relatif à la publication et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : JMIN2219534) pour 2021, les annonces font l'objet d'une vérification au caractère légal à l'article 2, soit 0,183 € HT (soit pour les avis de constitution, d'exploit et d'ajournement de jugement, de changement de nom patrimonial, de liquidation judiciaire, de clôture des procédures collectives dont la vérification est facultative).

ANNONCES ADMINISTRATIVES

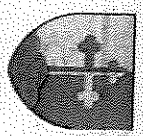
Collonges sous-Salève

Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, et les baux commerciaux

Par délibération n° D. 2022.51 en date du 18 mai 2022, Le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève a décidé d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Deux périmètres de préemption commerciale et / ou artisanale ont été identifiés sur le secteur du centre-ville et le secteur du Bas Collonges afin de permettre la sauvegarde d'un patrimoine de proximité qualitatif et quantitatif correspondant aux besoins de la commune et afin de maintenir une offre commerciale diversifiée au sein de ces périmètres. Ainsi, et en vertu des prévisions de la loi relative à l'égalité territoriale, à titre onéreux, de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de baux, est subordonnée, étendue sur le formulaire CERFA n° 15644/22 (modèle Cspn), dont l'usage est en quatre exemplaires par pli recommandé avec double accusé de réception à l'attention de Centre d'Information, ainsi que la cartographie et le rapport d'analyse y relatif, sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et mises en ligne sur le site internet de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Annonces

ENQUÊTES PUBLIQUES



Avis d'enquête publique Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-050 du 31/07/2023, le maire de Jonzier-Epagny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jonzier-Epagny, domicilié à Mouzy (73) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzier-Epagny du 04 septembre 2023 à 9h au 06 octobre 2023 à 18h sur tous les jours ouvrables, ainsi que le 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30, vendredi de 14h à 18h, et le dimanche de 10h30 à 12h30, sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny les jours et heures suivants :

- mercredi 6 septembre de 10h30 à 12h30
- vendredi 14 septembre de 14h à 18h
- vendredi 6 octobre de 15h à 17h

Feront toute la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être consignées par écrit, jusqu'au 5 octobre 2023, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny - 288 Route de MOYRIER - 74520 JONZIER-EPAGNY (COMMUNES DE JONZIER-EPAGNY - ENQUÊTE MODIFICATION N°1 DU PLU) ou par voie électronique par mail électronique jusqu'au 5 octobre 2023 à 18h, à l'adresse suivante : plu@jonzier-epagny.fr

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny aux jours et heures habituelles d'ouverture du public et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr> pendant un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Mairie de Jonzier-Epagny, le 4 août 2023

M. MERMIN

AVIS DE PUBLICITE

Selon procédure en date du 26.06.2023 l'assemblée unique a décidé la transformation de la société FINANCIERE LE ROLIX SARL société à responsabilité limitée au capital de 7 020 €, dont le siège est 915 Route de la Turcie à LES GRESY (74269) en SAS à immatriculés 822 749 912 RCS ANNECY, en Société par actions simplifiée (SAS) à compter du 26.06.2023. Le capital social restant fixé à 267 000 €. Le siège social restant fixé à 915 Route de la Turcie (09 euros tirage, entièrement libéré) sous le même gérant, Monsieur PIERRE LE MOUËZEC, né le 19/17 à SAINT ANDREAS (76310), demeurant 85 Du Maine à BORDEAUX (33000), président de la SAS. Les passons d'actions sont soumises à l'agrément en cas de pluralité d'associés POUR AVOIR.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/05/2023 il a été convenu entre une société civile immobilière et une société à responsabilité limitée suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : ALLEGRA

Siège social : 98 Route du Palmêtre, 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Objet social : L'acquisition, l'édification, la prise à bail, la location, la sous-location de tous biens et droits immobiliers et la gestion de ces biens et droits.

Durée de la société : 99 années à compter de la date de constitution au registre du commerce et des sociétés d'Anancy.

Capital : 100 €

Gérant : Madame LEROYER Stéphanie demeurant 88 Route du Palmêtre, 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Immatriculé de la Société au registre du commerce et des Sociétés : Madame LEROYER Stéphanie : 98 Route du Palmêtre, 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Mme Marie FAVIER Camille : 11941 Route de la Turcie, 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus est régi par les dispositions de la loi relative aux sociétés civiles immobilières.

Les transmissions de part au profit d'un associé du cédant sont soumises à l'agrément. Les transmissions de part au profit d'un descendant du cédant ne sont pas soumises à l'agrément.

Pour avis, la Gérance.

MODIFICATIONS FUSIONS/ABSORPTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 4.000,00 €

Siège social : 74140 SOIEZ

26 Chemin des Sous les Prés, BORDONVILLE-SAINES, 740 814 725 - 2003 B 837

AUGMENTATION DE CAPITAL



POLLER GIBAUD BIRGELLE
11 Avenue de la République
74200 THONON-LES-BAINS

GRAMAIN

Société à responsabilité limitée au capital de 4.000,00 €

Siège social : 74140 SOIEZ

26 Chemin des Sous les Prés, BORDONVILLE-SAINES, 740 814 725 - 2003 B 837

AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Dauphiné Liberté
Jeudi 10 août 2023

Annonces légales | 19

AVIS Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY Avis d'enquête publique Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-050 du 31/07/2023, le maire de Jonzier-Epagny a autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jonzier-Epagny, domicilié à Mouxy (73) à été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzier-Epagny, du 04 septembre 2023 à 18h au 05 octobre 2023 à 18h aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30, vendredi de 14h à 18h, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique, il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>. Le commissaire-enquêteur recevra en main de Jonzier-Epagny les jours et heures suivants :
- mardi 05 septembre de 10h30 à 12h30
- mardi 18 septembre de 14h à 17h.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit, jusqu'au 5 octobre 2023 (cachet de la poste faisant foi), au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : **JONZIER-EPAGNY (COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR - ENQUÊTE MODIFICATION N°1 DU PLU)**, 01 communications, par voie électronique jusqu'au 5 octobre 2023 à 18h, à l'adresse suivante : p.lonzier@epagny.fr.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny.
A la suite de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.
Après les enquêtes, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie et les jours et heures suivants <https://www.jonzier-epagny.fr> et sur un poste informatique. Le rapport sera consultable pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Fait à Jonzier-Epagny, le 5 août 2023, **Le Maire, M. MERRMIN**

3648645400

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
Cf. au RC

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Cf. au RC

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Cf. au RC

Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tâches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement) de la consultation, lettre d'invitation ou document administratif.
Renseignements d'ordre administratif : Cf. plate forme L'Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 18/09/23 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
Après examen des offres, l'acheteur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés dans le cadre d'une audition, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
Cf. Règlement de la consultation.
Envoi à la publication le : 07/09/23
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-euroleгалes.com>

365027700

SILLINGY

Avis d'appel public à la concurrence

M. Yvan SONNERAT - Monsieur le Maire
Mairie - 74330 SILLINGY - Tél : 04 50 58 73 36
Mél : logistique@sillingy.fr - web : <http://www.mmp74.fr>
SIRET 21740272600012
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : La présente consultation concerne la fourniture de matériels de licences logicielles et de prestations informatiques

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tâches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Oui
Les candidats sont invités à venir visiter les sites du pouvoir adjudicateur le 13/09/2023 à partir de 9h.
Pour cela, ils devront adresser une demande de rendez-vous par mail à dgs@sillingy.fr au plus tard le 12/09/2023 à 12h00.
Ces visites sont obligatoires, un « certificat de visite » sera remis.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 50% Valeur technique de l'offre
- 40% Prix
Renseignements d'ordre administratifs : dgs@sillingy.fr
Tél : 04 50 58 70 19
L'Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée
Remise des offres : 02/10/23 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
L'accord cadre est conçu pour une durée initiale d'un an, et prend effet à compter de la date de notification. Le pouvoir adjudicateur peut reconduire l'accord-cadre par période d'un an, sur décision expresse notifiée au titulaire au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.
Le nombre maximum de reproductions possible est de trois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de quatre ans.
Envoi à la publication le : 07/09/23
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.mmp74.fr>

365012700

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

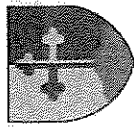
SCP « Catherine JACQUOT-MONTEILLARD, Roch PETULLA, Marlyne ROYER et Sophie DUJON »
Notaire

LE MESSAGER LEGALES

Conformément à l'article du 27 décembre 2022, modifiant l'article du 19 novembre 2021 relatif à la limitation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MCEZ211953A), pour 2023, les annonces font l'objet d'une limitation au caractère fixé à l'article 2 - art. 3, 163 et 171 (sauf pour les avis de constitution, dissociations et cessions de liquidation, de changement de nom patronymique, de jugement d'ouverture et de clôture des procédures collectives dont la tarification est forfaitaire).

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Commune de JONZIER-EPAGNY

Avis d'enquête publique Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-050 du 31/07/2023, le maire de Jonzier-Epagny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).
M. Luc DECOUJERRE, domicilié à Meusy (73) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzier-Epagny du 04 septembre 2023 à 9h à 06 octobre 2023 à 18h aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30, vendredi de 14h à 19h, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny les jours et heures suivants :
- mercredi 6 septembre de 10h30 à 12h30
- lundi 19 septembre de 14h à 19h
- vendredi 6 octobre de 15h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit, jusqu'au 6 octobre 2023, cachet de la poste faisant foi, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny - 289 Route de Noway - 74520 JONZIER-EPAGNY (COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR - ENQUÊTE MODIFICATION N°1 DU PLU) ou communiquées par voie électronique jusqu'au 6 octobre 2023 à 18h, à l'adresse suivante : plujonzier@orange.fr
Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission-enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr> pendant

Annonces



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE
Savoie
Annuaire

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune déléguée de SEYNOD
Objet : projet de création d'un nouveau voie routière en Ville (soumis à autorisation environnementale)
Pâtisseries "Vie d'ANNÉCY"

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2023-1281 du 04 septembre 2023 est prescrite, sur le territoire de la commune déléguée de SEYNOD, une enquête publique au titre des articles L214-1 et L214-5 du code de l'environnement, sur la demande de Monsieur le Maire d'ANNÉCY, relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie déléguée de SEYNOD (siège de l'enquête), pendant 30 jours, du lundi 25 septembre 2023 de 09h30 au mercredi 25 octobre 2023 à 17h00 inclus, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Philippe JACQUEMIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie déléguée de SEYNOD (siège de l'enquête). Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : delt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairie déléguée de SEYNOD les :

Dates permanence	Heures permanence
Lundi 25 septembre 2023	09h30 à 12h00
Mardi 30 septembre 2023	09h30 à 12h00
Mercredi 11 octobre 2023	09h30 à 12h00
Mercredi 25 octobre 2023	15h30 à 17h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions et elles en précisant si elles sont favorables, défavorables ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service eau-environnement
Damien ASSAÏET

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CREATIONS/ CONSTITUTIONS



ROLLIX
&
CHAMPLAUD
DAURHIN
AVOCATS ASSOCIÉS

95 Rue Melles 69003 LYON
L'Esplanade - 8A avenue du Général de Gaulle 74200 THONON-LES-BAINS

AVIS DE CONSTITUTION SCI TULPIE IMMOBILIERE

Aux termes d'un ASSP en date à LYON (69) du 29/09/2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
- Nature de la société : SCI TULPIE IMMOBILIERE
- Siège social : 29 Rue du Bois Genil - Résidence Grand Ange - 74600 ANNECY

Objet social : L'acquisition d'un bien immobilier situé dans un ensemble immobilier sis à ANNECY (74600), 21 Rue du Bois Genil; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS de ANNECY
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire, Gérance : Carmen RAICCA épouse JORDAN et André TORJAN, demeurant ensemble 29 rue du Bois Genil, Résidence Grand Ange - 74600 ANNECY
Cessions de parts : les parts sont librement cessibles entre associés. Les cessions à des tiers non associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CREATIONS/ CONSTITUTIONS



ROLLIX
&
CHAMPLAUD
DAURHIN
AVOCATS ASSOCIÉS

95 Rue Melles 69003 LYON
L'Esplanade - 8A avenue du Général de Gaulle 74200 THONON-LES-BAINS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 04/09/2023 a été constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
- FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle
- DENOMINATION : OH BOULOT
- CAPITAL : 2.000,00 €
- SIÈGE : 74200 THONON-LES-BAINS, 13 Avenue des Aliborages
- OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- la location de salles de réunion, d'espaces de coworking, le bail à l'usage de locaux commerciaux, bureaux, l'activité de conciliation ;
- DURÉE : 75 années
- PRESIDENT : Monsieur Philippe ELOY, demeurant à 74430 SAINT-JEAN D'AULPS.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou appuie des actions.
- ASSEMBLÉES : la Société demeure tant que les transmissions d'actions s'effectuent librement. En cas de pluralité d'associés, les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote
R.C.S. : THONON-LES-BAINS, Haute-Savoie.

Pour avis
Le Président

SPF - SAS 33 CONSEIL
SAS 33 CONSEIL
SAS 33 CONSEIL
SAS 33 CONSEIL
lexip

26 | Annonces légales

357458800

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

Avis d'enquête publique Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-060, du 31/07/2023, le maire de Jonzier-Epagny a demandé l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jonzier-Epagny, domicilié à Mousy (75) et a désigné à cette fin M. Luc DECOURRIERE, domicilié à Mousy (75) en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Valenciennes.

L'enquête sera ouverte au maire de Jonzier-Epagny du 06 septembre 2023 à 9h du matin au 06 octobre 2023 à 18h aux jours et heures suivants : mardi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30 et vendredi de 14h à 17h.

HEA 18 - 71

vendredi de 14h à 17h, où le dossier sera consultable en format papier et sur un passage informatique. Il sera également consultable sur le site Internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny les jours et heures suivants :

- mercredi 6 septembre de 10h30 à 12h30,
- jeudi 7 septembre de 14h à 16h,
- vendredi 8 septembre de 15h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquêtes déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit, jusqu'au 6 octobre 2023 cachet de la poste faisant foi, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny - 989, Route de Noverly - 74520 JONZIER-EPAGNY (COMMISSAIRE-ENQUETEUR - ENQUETE MODIFICATION N°1 DU PLU) ou communiquées par voie électronique jusqu'au 6 octobre 2023 à 18h, à l'adresse suivante : pluz@jonzier-epagny.fr

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et le rapport et les conclusions du conseil municipal au sein des locaux habituels d'ouverture au public et sur le site Internet de la commune de Jonzier-Epagny pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Jonzier-Epagny, le 3 août 2023,

Le Maire, M. MERMIN

354384540

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

EXTRAIT DE DECISION PENALE

Le Dauphiné Libéré Jeudi 7 septembre 2023

prévus par ART.L.610-1 AL.1, ART.L.151-2, ART.L.151-6, ART.L.151-7, ART.L.152-1, ART.L.174-4 C.URBANISME, ART.12 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME, ART.131-38, ART.131-39 2°, 3°, 4°, 5°, 9° C.PENAL.

1. Amende délictuelle de 60000 euros, à titre de peine principale avec sursis

02 mois d'affichage de la décision dans les locaux de la Mairie de Saint-Aulp, à titre de peine complémentaire aux frais du condamné

02 mois de Publication de la décision, à titre de peine complémentaire, dans les journaux « Le Messager » et « Le Dauphiné Libéré » aux frais du condamné

Mise en conformité des lieux ou des ouvrages dans un délai de 30 mois, à titre de peine complémentaire - estinte de 100 euros par jour de retard.

ainsi qu'au paiement d'un droit fixe de procédure d'un montant de 127 euros.

Pour extrait conforme, le 07/08/2023
Le Procureur de la République,

356652500

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

ORSAY IMMOBILIER
SAS capital 1.000 €
5 Av du Pre Closot Anney le vieux
74940 ANNECY
902 560 523 RCS ANNECY

AVIS DE DISSOLUTION

Le gérant des associés ont décidé le

voisinage qui ont pris la peine de déplacer leur véhicule afin de laisser la place aux anciennes)

Cette nouvelle édition a rassemblé pas moins de 70 véhicules tous plus beaux les uns que les autres. Après leur inscription et la remise du roadbook et de la plaque de la manifestation, les équipages ont été conviés à un café-croissant offert par la mairie (merci à Vincent, Céline, Cécile et Rafaele pour le service et les inscriptions !).



A 9H10, le départ était donné, direction le Caveau de Chautagne à travers de belles routes de campagne pour une pause gourmande.

Ensuite, le convoi s'est dirigé en direction du joli village de Thusy où, le premier dimanche de chaque mois, un marché de producteurs locaux propose aux habitants et au chaland, des plateaux repas-dégustation.

Chacun a donc pu déguster, sous un chapiteau monté à l'occasion de notre venue, les spécialités des producteurs... un vrai régal !

La journée s'est terminée avec le traditionnel quizz qui a permis à trois chanceux de remporter un panier garni grâce aux bonnes réponses données.



Cette édition s'est, comme à l'accoutumée, déroulée dans la bonne humeur, malgré quelques pannes mécaniques et perte de quelques véhicules (finalement retrouvés !!) avec le joli bonus d'un soleil franchement présent !

L'équipe d'Auto'mne rétro vous donne d'ores et déjà rendez-vous le dimanche 1^{er} septembre 2024 pour la 25^{ème} édition !

Avis d'enquête publique Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-050 du 31/07/2023, le maire de Jonzier-Epagny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

M. Luc DECOURRIERE, domicilié à Mouxy (73) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzier-Epagny du 04 septembre 2023 à 9h au 06 octobre 2023 à 18h aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30, vendredi de 14h à 19h, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny aux jours et horaires suivants : le mercredi 6 septembre de 10h30 à 12h30, le lundi 18 septembre de 14h à 16h et le vendredi 6 octobre de 15h à 17h.